



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 23 MARS 2023

DEL2023-31

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

CONVENTION D'ENGAGEMENT DE L'APPEL A PROJETS FAMILLES-PERSONNES  
ISOLÉES

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention d'engagement de l'appel à projets Familles-Personnes isolées ;

**Considérant** le dispositif de l'appel à projets Familles-Personnes isolées ;

**Considérant** que ce dispositif doit permettre aux centres sociaux et culturels de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de mettre en place une action visant à contribuer au départ en vacances des familles/personnes qui en sont exclues ;

**Considérant** que Vacances Ouvertes apporte un soutien méthodologique sous la forme d'une instruction téléphonique, d'ateliers thématiques et d'échanges de pratiques destinés aux bénévoles et professionnels désignés comme "réfèrent du projet" et/ou "engagé" dans le projet vacances dans la structure ;

**Considérant** que Vacances Ouvertes apporte un soutien financier pour chaque projet soumis par le Contractant, délivré sous forme de Chèques-Vacances, conditionné à la réception de la dotation annuelle en Chèques-Vacances de l'ANCV ;

**Considérant** que la ville de Pierrefitte s'engage au respect des points suivants :

- engagement de qualité dans l'aide aux vacances des personnes, dans un esprit conforme à la charte de l'association Vacances Ouvertes
- participation du réfèrent du projet et/ou à l'atelier d'échange de pratiques obligatoire

Publication le 30 mars 2023  
Télétransmission en Préfecture le 30 mars 2023

- attribution des aides financières conformément aux critères d'éligibilité du public, des séjours et des dépenses
- transmission auprès des bénéficiaires des informations concernant l'ANCV
- renvoi régulier des justificatifs
- conserver pendant 3 ans les justificatifs de ressources

**Considérant** les termes de la convention d'engagement transmise par l'association Vacances Ouvertes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

**Article 1er :**

La convention d'engagement transmise par l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2023 est approuvée.

**Article 2 :**

Le montant de l'aide financière, en Chèques-Vacances, demandé par la ville de Pierrefitte à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2023 est de 4000 € (quatre mille euros).

**Article 3 :**

Monsieur Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec l'association Vacances Ouvertes.

**Article 4 :**

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la demande d'adhésion de la ville de Pierrefitte à l'association Vacances Ouvertes pour un montant de 200 € (deux cents euros).

**Article 5 :**

La dépense occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

**Article 6 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 7 :**

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 8 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité - Fraternité**

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS  
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

**VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 23 MARS 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois du mois de mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

**ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Muzzamil, Monsieur Aid, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétil, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

|                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| • Madame Kenniz       | par Madame Haneefa     |
| • Madame Noël         | par Madame Eloto       |
| • Monsieur Rahouani   | par Madame Pavilla     |
| • Madame Diop         | par Madame Le Moal     |
| • Monsieur Jouvenelle | par Monsieur Timba     |
| • Madame Ahamada      | par Monsieur Petrose   |
| • Monsieur Marthely   | par Monsieur Muzzamil  |
| • Madame Sefaihi      | par Monsieur Pernot    |
| • Madame Haque        | par Monsieur Alloncius |
| • Monsieur Jacqueray  | par Monsieur Camara    |
| • Monsieur Lahitte    | par Monsieur Helbling  |
| • Madame De Gelibert  | par Madame Bennacer    |
| • Madame Hachelaf     | par Monsieur Aid       |
| • Madame Miret        | par Monsieur Rastocle  |
| • Madame Younsi       | par Monsieur Potel     |

**ETAIENT ABSENTS :**

- Madame Christy
- Monsieur Sales Salada

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,  
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

